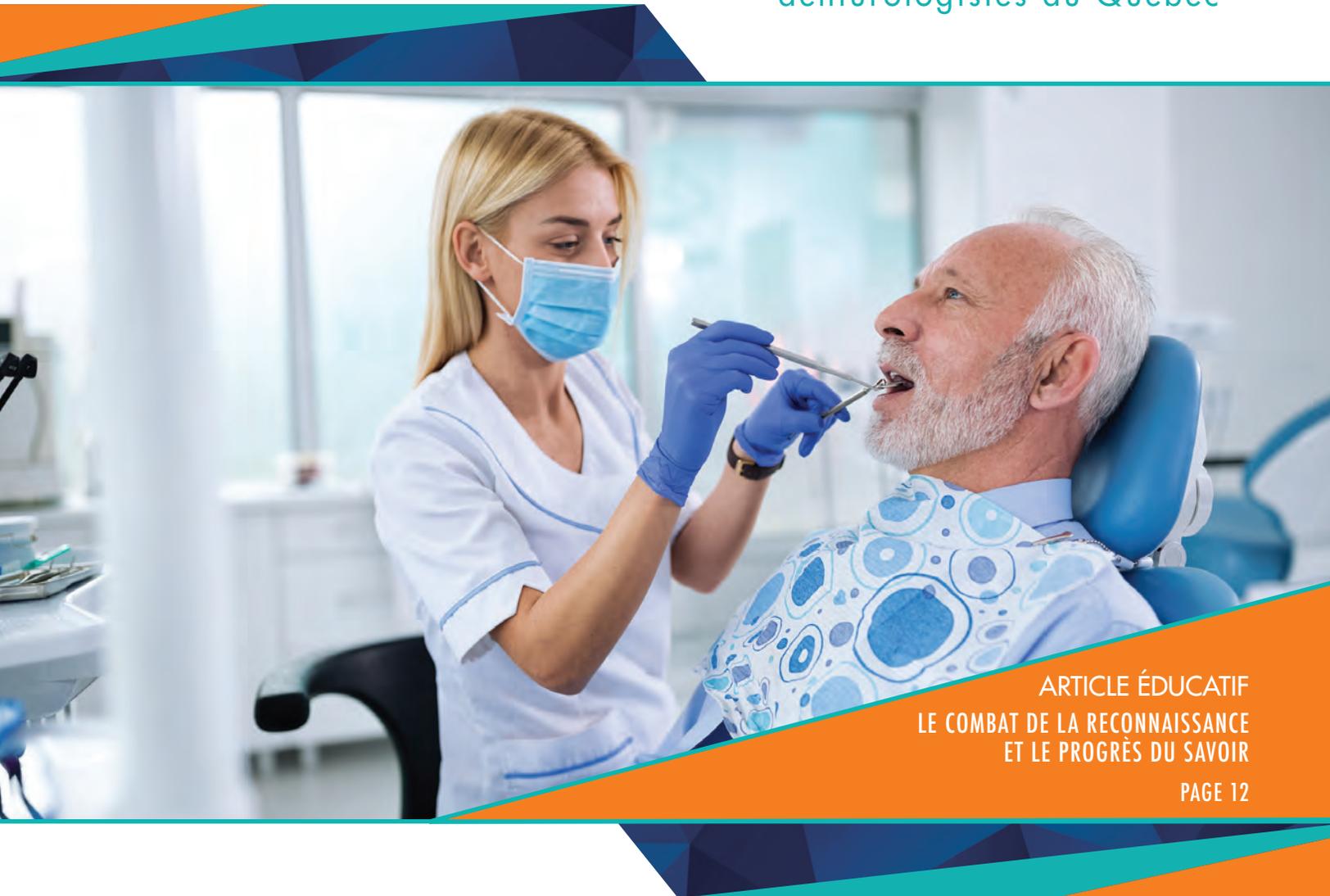


PRÉSENCE

Le journal de l'Ordre des
denturologistes du Québec



ARTICLE ÉDUCATIF
LE COMBAT DE LA RECONNAISSANCE
ET LE PROGRÈS DU SAVOIR

PAGE 12

DenPlus

UNE MARQUE
DE CONFIANCE

PHOTOPOLYMÈRES



ACRYLIQUE



ORTHO



CIRE



NETTOYANTS
ET PRODUITS CHIMIQUES



IMPRESSION



1.888.344.4424
www.denplus.com



DANS CETTE ÉDITION

4 MOT DU PRÉSIDENT DE L'ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC
ADOPTION DU PROJET DE LOI no 29

Robert Cabana, d.d.

5 MISE À JOUR DU TABLEAU DES MEMBRES

6 NOUVELLES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Martine Gervais, directrice générale et secrétaire

8 MOT DU PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION DES
DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC

Le « rocher de Sisyphe » et la RAMQ

Benoit Talbot, d.d.

10 MOT DU SYNDIC
Rappels importants

Serge Tessier, d.d.

12 ARTICLE ÉDUCATIF
Le combat de la reconnaissance et le progrès du savoir

Louis Pelletier d.d. en collaboration avec Danielle-Luce Fortier, d.d.

18 QUESTIONNAIRE D'ACCRÉDITATION



Palmeri Publishing Inc
35 - 145 Royal Crest Court
Markham, ON L3R 9Z4
Tél : 905-489-1970 / Fax : 905-489-1971
Courriel: ettore@palmeripublishing.com

Édition:
Ettore Palmeri, MBA, AGDM, B.Ed., BA

Rédaction:
Martin Bouchard

Conception et disposition:
Palmeri Media Group/Graphics

Siège social:
395, rue du Parc-Industriel
Longueuil (Québec) J4H 3V7
Tél: 450-646-7922 / Fax: 450-646-2509
Courriel: info@odq.com

Mission de l'ODQ

- Protéger le public de façon exemplaire, le tout en assurant une qualité soutenue des services dispensés ;
- Positionner le denturologiste comme le professionnel de référence en matière de prothèses-dentaires ;
- Mobiliser les membres en suscitant chez eux l'obsession d'une compétence toujours plus grande et la volonté d'y arriver par une formation adéquate et un perfectionnement constant.

Les articles publiés expriment les points de vue de (des) auteur(s) mais ne reflètent pas nécessairement les opinions du rédacteur. Tous droits réservés. Le contenu de cette publication ne peut pas être reproduit, que ce soit en partie ou en entier, sans l'autorisation écrite du propriétaire.

Dates de parution:
mars, juin, octobre, décembre

Dépôt légal:
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
Poste publications / Numéro de convention 40009599

Veuillez noter que la forme masculine utilisée dans le *Présence* désigne aussi bien les femmes que les hommes. Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.



ROBERT CABANA, d.d.
Président de l'ODQ

MOT DU PRÉSIDENT DE L'ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC

ADOPTION DU PROJET DE LOI no 29

Malgré la pandémie, c'est un automne passablement occupé que nous vivons actuellement avec le projet de loi no 29 qui a été adopté et sanctionné le 24 septembre dernier. La loi 15, comme nous l'appellerons à présent, vous sera transmise dès que nous en aurons obtenu copie.

Une nouvelle loi certes, mais il faut maintenant passer à son application. Pour ce faire, l'Ordre des dentistes du Québec doit produire un règlement sur l'ordonnance, en plus d'un guide d'exercice en collaboration avec l'Ordre des denturologistes du Québec.

Le but de cette ordonnance est, tel que déclaré par le légiste devant la Commission des institutions et représenté par Mme Marcotte de l'Office des professions du Québec, d'assurer une collaboration entre les deux professionnels, dentiste et denturologiste, dans la réalisation du plan de traitement en implantologie, tout en respectant l'autonomie des denturologistes. Plus spécifiquement, il s'agit d'obtenir du dentiste l'évaluation de la santé buccale permettant de procéder à la phase prothétique. Ce qui implique que vous aurez besoin de cette évaluation à la suite de la chirurgie ou lors d'un renouvellement de prothèses.

Tous les types de prothèses sur implants peuvent être réalisés (sauf les prothèses scellées) par le denturologiste qui détient une attestation de formation émise par l'Ordre. Pour tous les actes déjà permis par notre loi actuelle, vous continuez votre pratique comme avant cependant, l'ordonnance sera nécessaire pour confirmer que l'état de santé buccale du patient est adéquat.

En ce qui concerne les actes ajoutés dans la Loi, par exemple le cas d'un pont ou d'une couronne vissée directement sur la tête d'un implant, l'attestation émise par l'Ordre qui est requise pour l'instant est l'AEC. Nous vous encourageons donc fortement à vous inscrire à l'AEC afin d'obtenir votre plein droit de pratique.

Parlant de l'AEC, je me permets ici d'ouvrir une petite parenthèse. Il est vrai que le groupe actuel ait connu son lot de difficultés et de défis quant à la pratique des notions apprises en temps de pandémie. C'est pourquoi les cours ont été mis sur la glace depuis mars 2020. Toutefois, les derniers mois ont permis au Cégep Édouard-Montpetit de s'organiser et de voir à poursuivre l'ensemble de ses programmes techniques à distance tout en accueillant des étudiants sur place pour la réalisation de laboratoires jugés essentiels à l'atteinte des compétences de leurs cours. Tout cela, bien évidemment, dans le respect et la rigueur de l'application des mesures sanitaires émises par la Santé publique.

Considérant que la crise mondiale pourrait durer encore longtemps, et sachant que le projet de loi no 29 fut adopté et sanctionné le 24 septembre dernier, il devient important d'offrir à nos membres une formation avancée en réhabilitation prothétique sur implants. Ainsi, pour les étudiants de la cohorte actuelle, l'Ordre et le Cégep s'entendent pour dire qu'il n'est pas souhaitable

d'attendre un retour à « la normale » pour poursuivre la formation. Afin de ne pas accuser davantage de retard dans les apprentissages encourus, il serait judicieux que chaque étudiant puisse considérer la reprise de ses cours dans une formule hybride (cours à distance et sur place en laboratoire) lorsque le Cégep donnera signe à cet effet. De plus, avec l'aboutissement du projet de loi no 29, il fut convenu avec la Formation continue du Cégep de voir à ce qu'un autre groupe voit le jour très prochainement. Avis aux intéressés, faites-nous part de votre intérêt.

Ce qui m'amène à vous informer sur le fait que l'Ordre regarde actuellement les possibilités d'offrir d'autres cours de formation et des pourparlers ont déjà été entrepris avec le Cégep Édouard-Montpetit afin d'ajouter une 4^e année à la formation initiale en denturologie, de façon à ce que l'étudiant nouvellement diplômé possède toutes les compétences nécessaires pour exercer la profession telle que la loi le permet.

Soyez assurés que tout développement concernant l'application de notre loi vous sera communiqué sans délai.

Dans un autre ordre d'idées, je souhaite remercier très sincèrement notre directrice générale et secrétaire, Mme Monique Bouchard, qui tire sa révérence après 40 années au service de l'Ordre des denturologistes. Mme Bouchard a traversé les nombreuses réformes du Code des professions et a fait partie de toutes les batailles et revendications ayant permis le développement de notre profession et l'amélioration des compétences de nos membres, et ce, toujours dans l'optique de protection du public.

Je la remercie personnellement pour son appui et ses précieux conseils tout au long de mes années à la présidence de l'Ordre. Sa présence et sa vaste expérience ont grandement contribué à faciliter mon rôle pour bien vous représenter et me guider, parfois, lors de moments incertains.

Du même coup, je souhaite la plus cordiale des bienvenues à notre nouvelle directrice générale et secrétaire, Mme Martine Gervais. Ses compétences et ses valeurs humaines vont sans aucun doute assurer la relève de brillante façon.

Je suis certain que vous vous joindrez à moi pour leur souhaiter la meilleure des chances pour la suite des choses.

Robert Cabana, d.d.
Président de l'ODQ



Présence AUTOMNE 2020

DÉCÈS

Paradis, Denis 09-10-2020

RADIATION

Duchesneau, Christian 01-09-2020

RETRAITS VOLONTAIRES

Allaire, Éric 31-08-2020
Duchesnay, Pierre 15-09-2020
Miller, René 31-07-2020
St-Antoine, Pierre 30-09-2020
Vlaemynck, Didier 21-10-2020

NOUVEAUX MEMBRES

Argutyán, Elena 31-08-2020
Attias, Karine 31-08-2020
Aunaruth, Hema 28-09-2020
Baril, Camille 03-08-2020
Bissonnette, Caroline 24-09-2020
Brière, Emilie-Anne 17-07-2020
Campeau, Audrey 11-08-2020
Chénier, Sophie 16-09-2020
Chartrand, Justine 14-07-2020
Defond, Jessica 14-07-2020
Hardy, Camille 03-08-2020
Khalil, Samantha 16-09-2020
La Madeleine, Chloé 12-08-2020
Nazari, Zarifa 09-09-2020
Pepin, Marc-Antoine 14-10-2020
Savard, Ann-Louise 16-07-2020
Thériault, Cassandra 17-08-2020

RÉINSCRIPTION

Borris, Francis 16-07-2020

NOUVELLES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AVIS DE NOMINATION

Nomination de Mme Martine Gervais à titre de directrice générale et secrétaire à l'Ordre des denturologistes du Québec

Longueuil, le 17 septembre 2020 – Le président de l'Ordre des denturologistes du Québec, M. Robert Cabana, d.d., est très heureux d'annoncer la nomination de Mme Martine Gervais au poste de directrice générale et secrétaire de l'Ordre. Mme Gervais occupe cette fonction depuis le 8 septembre dernier.

C'est surtout dans le réseau collégial que Mme Gervais a fait sa marque, notamment à titre de conseillère pédagogique au service de la formation continue. Sa familiarité avec les exigences du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur s'avère un atout pour notre ordre professionnel.

Martine Gervais est diplômée de l'Université de Montréal en communication. Elle cumule plus de quinze années d'expérience en gestion des ressources humaines, matérielles et financières ainsi qu'en gestion et coordination de projets. Ses compétences variées et aptitudes de gestion ont fait de Mme Gervais la candidate idéale pour le poste convoité. Sa perspicacité, son dynamisme, sa grande capacité d'adaptation ainsi que son bel esprit d'équipe ne sont que quelques-unes de ses grandes qualités.

Source : Ordre des denturologistes du Québec



MARTINE GERVAIS
Directrice générale et
secrétaire

Bienvenue!

CADstar Neo et Neo Pro

Scanner à lumière blanche structurée Fait avec précision en Autriche

Caractéristiques des Scanners

- Source de lumière blanche DEL afin d'obtenir le plus de données numérisées possible
- Tous les scanners Cadstar sont munis d'un scannage en couleur
- Pourvu d'un plateau de calibrage de verre en haute résolution ainsi qu'un système de contrôle de calibrage permettant des résultats fiables et, ce, de façon répétée
- Troisième axe disponible pour le scannage des empreintes
- Scan d'une arcade complète en 12 secondes
- 2 X caméra de 2,0 MP
- Précision de scan de 5 microns
- Possibilité de scanner les articulateurs de grand format
- Aucun frais annuel



Logiciel

- Intégration efficace : Numériser de nouveau automatiquement ou manuellement afin d'obtenir encore plus de données pour les endroits difficiles à scanner
- Flux de travail intégré qui facilite et accélère le processus de numérisation
- Alignement automatique et rapide
- Mode expert : Accès à stratégies de scan personnalisées lorsque l'on doit scanner des prothèses amovibles, par exemple
- Sauvegarde automatique et réutilisation de données brutes
- Exportation des données en format stl, ply et obj
- Intégration harmonieuse avec Exocad CAD
- Sans frais de licence annuelle

CS.NEO

(Prix régulier
15,500⁰⁰\$)

CS.NEO^{PRO}

(Prix régulier
16,335⁰⁰\$)

*Inclut un dispositif à 3 axes
pour la numérisation des empreintes
1,525⁰⁰\$ VALEUR

exocad



BENOIT TALBOT, d.d.
Président de l'ADQ

MOT DU PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC

Le « rocher de Sisyphe » et la RAMQ

On me demande souvent où en sont rendues les négociations sur les tarifs avec la RAMQ. En guise de réponse, j'utiliserais l'expression « le rocher de Sisyphe », une métaphore de la mythologie grecque qui symbolise une tâche interminable.

En effet, l'Association des denturologistes du Québec travaille sans relâche depuis 2010, d'abord avec les différents ministres de la Santé (Yves Bolduc, Gaétan Barrette, etc.) et d'innombrables fonctionnaires du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).

Dernièrement, on m'a promis que dès que les nouveaux tarifs seront mis à jour, il y aura une rétroaction pour compenser les 6 dernières années sans augmentation.

De plus, on m'a dit qu'on envisageait peut-être de nous laisser demander un supplément à un bénéficiaire désirant recevoir un service qui n'est pas couvert habituellement, un peu comme cela se fait dans le domaine de la lunetterie.

Alors, prenons notre mal en patience, car ce n'est pas demain la veille que les négociations avec les dentistes vont en venir à une entente. Je dis bien « les dentistes », car aucun denturologiste n'est admis sur ces comités, car nous ne sommes que des dispensateurs de services aux yeux de la RAMQ.

50^e anniversaire de l'ADQ

Sur une note plus joyeuse, je vous invite à consulter Le Denturo, le magazine de l'ADQ que vous recevrez à la fin novembre. En effet, l'édition d'automne-hiver renferme du contenu inédit sur l'histoire de l'Association, qui fête un demi-siècle d'existence cette année. Entrevues avec d'anciens présidents, retour sur les bons coups et les moments marquants, photos d'archives, témoignages... Ce dossier spécial, qui se veut une rétrospective des cinq dernières décennies, est à ne pas manquer!

Benoit Talbot, d.d.

Président, Association des denturologistes du Québec

ASIGA®

Imprimantes 3D pour la dentisterie numérique

Précision reproduite pour l'assurance qualité et la sécurité des patients



www.asiga.com

Les technologies sur les processus de surveillance d'Asiga positionnent la MAX UV comme l'imprimante 3D la plus fiable qui soit pour la dentisterie numérique. Profitez d'une précision inégalée, d'une bonne répétabilité, et mieux encore, d'un meilleur ajustement pour optimiser la sécurité des patients. **Système de matériaux 100 % ouvert!**

DENTCA™
CAD/CAM DENTURE



DETAX
Chemistry with passion



keystone
industries




SWISS NF METALS, INC.

Pour obtenir plus d'information, veuillez appeler au : 1-800-387-5031 ou 905-479-2500 / www.swissnf.com



SERGE TESSIER, d.d.
Syndic de l'Ordre des
denturologistes du
Québec

MOT DU SYNDIC

Rappels importants

Article 60. Code des professions

*Tout professionnel doit élire domicile en faisant connaître au secrétaire de l'ordre dont il est membre **le lieu où il exerce principalement sa profession**, dans les **30 jours** où il commence à exercer celle-ci ou, s'il ne l'exerce pas, le lieu de sa résidence ou de son travail principal; le domicile ainsi élu constitue le domicile professionnel. **Il doit aussi lui faire connaître tous les autres lieux** où il exerce sa profession. Il doit également lui faire connaître une **adresse de courrier électronique établie à son nom**.*

Il doit également aviser le secrétaire de tout changement à ce sujet, dans les 30 jours du changement.

À moins d'un autre mode de notification prescrit, la transmission d'un document à l'adresse de courrier électronique du professionnel peut remplacer celle à son domicile élu.

Tout membre d'un ordre dont la loi constitutive mentionne, à des fins d'élection ou pour toute consultation des membres, le lieu de résidence ou de domicile plutôt que le lieu du domicile professionnel, doit aviser le secrétaire de l'ordre de tout changement de son lieu de résidence ou de domicile, selon le cas, dans les 30 jours de ce changement.

1973, c. 43, a. 59; 1974, c. 65, a. 8; 1994, c. 40, a. 50; 2008, c. 11, a. 31; 2017, c. 11, a. 30.

Vous devez déclarer **TOUS** vos bureaux de pratique, ça inclus vos bureaux secondaires.

Article 63 Code de déontologie de l'Ordre des denturologistes du Québec

Le denturologiste doit répondre dans les délais demandés, à toute correspondance provenant du syndicat de l'Ordre, du secrétaire général, des enquêteurs ou des membres du comité d'inspection professionnelle.

D. 1011-85, a. 63.

Article 114. Code des professions

***Il est interdit d'entraver** de quelque façon que ce soit un membre du comité, la personne responsable de l'inspection professionnelle nommée conformément à l'article 90, un inspecteur ou un expert, dans l'exercice des fonctions qui lui sont conférées par le présent code, **de le tromper par des réticences ou par de fausses déclarations, de refuser de lui fournir un renseignement ou document** relatif à une inspection tenue en vertu du présent code ou de refuser de lui laisser prendre copie d'un tel document.*

*De plus, **il est interdit au professionnel d'inciter une personne détenant des renseignements le concernant à ne pas collaborer** avec une personne mentionnée au premier alinéa ou, malgré une demande à cet effet, de ne pas autoriser cette personne à divulguer des renseignements le concernant.*

1973, c. 43, a. 112; 1974, c. 65, a. 25; 1994, c. 40, a. 101; 2000, c. 13, a. 25; 2008, c. 11, a. 79.

Article 122. Code des professions

***Un syndic peut**, à la suite d'une information à l'effet qu'un professionnel a commis une infraction visée à l'article 116, faire une enquête à ce sujet et exiger qu'on lui fournisse tout renseignement et tout document relatif à cette enquête. Il ne peut refuser de faire enquête pour le seul motif que la demande d'enquête ne lui a pas été présentée au moyen du formulaire proposé en application du paragraphe 9° du quatrième alinéa de l'article 12.*

L'article 114 s'applique à toute enquête tenue en vertu du présent article.

Il est interdit d'exercer ou de menacer d'exercer des mesures de représailles contre une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction visée à l'article 116 ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic.

1973, c. 43, a. 120; 1994, c. 40, a. 108; 2008, c. 11, a. 86; 2017, c. 11, a. 67.

Ne pas répondre, dans les délais demandés, à toutes correspondances provenant de l'Ordre des denturologistes du Québec constitue de **l'ENTRAVE**, au bon fonctionnement de l'Ordre.

Vous empêchez l'Ordre des denturologistes du Québec d'exercer son devoir de surveillance et de protection du public.

De plus, faire une fausse déclaration à l'Ordre des denturologistes du Québec, à l'inspection professionnelle ou au syndic constitue une faute grave, **pouvant entraîner le dépôt d'une plainte disciplinaire au Conseil de discipline.**

Article 156. Code des professions

Le conseil de discipline impose au professionnel déclaré coupable d'une infraction visée à l'article 116, une ou plusieurs des sanctions suivantes sur chacun des chefs contenus dans la plainte:

a) la réprimande;

- b) la radiation temporaire ou permanente du tableau, même si depuis la date de l'infraction il a cessé d'y être inscrit;
- c) une amende d'au moins 2 500 \$ et d'au plus 62 500 \$ pour chaque infraction;**
- d) l'obligation de remettre à toute personne à qui elle revient une somme d'argent que le professionnel détient ou devrait détenir pour elle;
- d.1) l'obligation de communiquer un document ou tout renseignement qui y est contenu, et l'obligation de compléter, de supprimer, de mettre à jour ou de rectifier un tel document ou renseignement;
- e) la révocation du permis;
- f) la révocation du certificat de spécialiste;
- g) la limitation ou la suspension du droit d'exercer des activités professionnelles.

Le conseil de discipline impose au professionnel déclaré coupable d'avoir posé un acte dérogatoire visé à l'article 59.1 ou un acte de même nature prévu au code de déontologie des membres de l'ordre professionnel, au moins les sanctions suivantes:

- a) conformément au paragraphe b du premier alinéa, une radiation d'au moins cinq ans, sauf s'il convainc le conseil qu'une adiation d'une durée moindre serait justifiée dans les circonstances;
- b) une amende, conformément au paragraphe c du premier alinéa.

Dans la détermination des sanctions prévues au deuxième alinéa, le conseil tient notamment compte:

- a) de la gravité des faits pour lesquels le professionnel a été déclaré coupable;
- b) de la conduite du professionnel pendant l'enquête du syndic et, le cas échéant, lors de l'instruction de la plainte;
- c) des mesures prises par le professionnel pour permettre sa réintégration à l'exercice de la profession;
- d) du lien entre l'infraction et ce qui caractérise l'exercice de la profession;
- e) de l'impact de l'infraction sur la confiance du public envers les membres de l'ordre et envers la profession elle-même.

Le conseil de discipline impose au professionnel déclaré coupable de s'être approprié sans droit des sommes d'argent et autres valeurs qu'il détient pour le compte de tout client ou déclaré coupable d'avoir utilisé des sommes d'argent et autres valeurs à des fins autres que celles pour lesquelles elles lui avaient été remises dans l'exercice de sa profession, au moins la radiation temporaire conformément au paragraphe b du premier alinéa.

Aux fins du paragraphe c du premier alinéa, lorsqu'une infraction est continue, cette continuité constitue, jour par jour, une infraction distincte. En cas de récidive, le minimum et le maximum de l'amende prévue à ce même paragraphe sont portés au double.

La décision du conseil de discipline imposant une ou plusieurs de ces sanctions peut comporter des conditions et modalités. Elle peut également prévoir que les sanctions, le cas échéant, sont consécutives.

Le conseil de discipline doit, lors de la décision imposant une radiation temporaire ou une limitation ou une suspension temporaire du droit d'exercer des activités professionnelles, décider si un avis de cette décision doit être publié dans un journal circulant dans le lieu où le professionnel a son domicile professionnel et dans tout autre lieu où le professionnel a exercé ou pourrait exercer sa profession. Si le conseil ordonne la publication d'un avis, il doit, de plus, décider du paiement des frais de publication, soit par le professionnel, soit par l'ordre, ou ordonner que les frais soient partagés entre eux. Le secrétaire du conseil choisit le journal le plus susceptible d'être lu par la clientèle du professionnel.

L'avis doit comprendre le nom du professionnel déclaré coupable, le lieu de son domicile professionnel, le nom de l'ordre dont il est membre, sa spécialité le cas échéant, la date et la nature de l'infraction qu'il a commise ainsi que la date et un sommaire de la décision.

Une décision du conseil de discipline condamnant le plaignant ou le professionnel aux déboursés, imposant une amende à celui-ci ou ordonnant au professionnel ou à l'ordre, ou à l'un et l'autre, le paiement des frais visés au septième alinéa peut, à défaut de paiement volontaire, être homologuée par la Cour supérieure ou la Cour du Québec suivant leur compétence respective selon le montant en cause et cette décision devient exécutoire comme un jugement de cette cour.

1973, c. 43, a. 153; 1977, c. 66, a. 10; 1983, c. 54, a. 24; 1988, c. 29, a. 40; 1988, c. 21, a. 66; 1990, c. 4, a. 225; 1994, c. 40, a. 134; 2007, c. 25, a. 1; 2008, c. 11, a. 1, a. 113; 2017, c. 11, a. 74.

LE COMBAT DE LA RECONNAISSANCE ET LE PROGRÈS DU SAVOIR

Louis Pelletier d.d.

En collaboration avec Danielle-Luce Fortier, d.d.

Depuis la légalisation de la denturologie en 1974, la profession a beaucoup évolué. Le présent article éducatif permettra à certains vétérans de se remémorer des événements inoubliables, et aux plus jeunes, de connaître les changements qui ont eu lieu au cours des années. À l'aide de résumés d'extraits du livre «denturologie, la naissance d'une profession», écrit par Denis M. Provencher, d.d., et des plus vieilles publications de l'organe officiel de l'Ordre des denturologistes du Québec (ODQ), sous forme de compilation, les membres pourront apprécier les efforts des passionnés qui ont su enrichir notre profession de leur savoir-faire jusqu'à maintenant. Bonne lecture!



1963— Les premiers articles de journaux commencent à promouvoir les réparations de prothèses directement au public.

1964— Instigateurs du mouvement «techni-progrès enrg» Yvon Goudreault et Claude Desmarais réussissent à recruter au-delà d'une centaine de membres.

1965— Une scission se faisait tranquillement entre les techniciens dentaires et les mécaniciens-dentistes. Le mot « denturologiste» fut créé le 14 novembre lors d'une réunion formelle de techni-progrès enrg. Suite à une résolution adoptée à l'unanimité.

1967— Avec 260 membres, ce mouvement deviendra en novembre, l'association des denturologistes du Québec.

1968— Au travers des conflits entre techniciens dentaires et denturologistes, une école permanente en techniques dentaires ouvre ses portes au CÉGEP Édouard Montpetit de Longueuil.

1970— Les dentistes font obstruction pour empêcher que les cours en denturologie ne se donnent au CÉGEP Édouard Montpetit. La profession n'existait pas encore. Cette année-là, on fonda le syndicat professionnel des denturologistes du Québec. (SPDQ) au sens de la loi.

1971— Les étudiants en techniques dentaires publient la toute première revue consacrée à la technique dentaire et la denturologie : «l'Insisif». La reconnaissance s'amorce avec le projet de Loi 250.

1973— Le travail acharné de Michel St-Louis, président de l'Association des denturologistes du Québec, de son frère Aimé St-Louis, président de l'Association des techniciens dentaires du Québec, de Paul Auprix, directeur du département de techniques dentaires au Collège Édouard Montpetit, ainsi que Denis M. Provencher, président de l'Association des étudiants en techniques dentaires, a porté fruit. La Loi 266 sur la denturologie fut finalement adoptée en troisième lecture le 6 juillet 1973.

1976— L'organe d'information des denturologistes, soit le bulletin de nouvelles, deviendra le «Périodique».

1978— L'Office des professions du Québec voulait mettre l'Ordre sous tutelle, car il manquait d'argent. Le nouveau président Michel St-Louis, d. d., et son équipe ont tôt fait de corriger le tir. Les étudiants boycottaient les examens de l'Ordre. Aucun permis ne sera livré cette année-là pour les étudiants du Collège. C'est l'année où se terminait le CEC et où commençait le DEC.

1979— Pour la première fois, l'Ordre entreprend l'organisation d'EXPODENT 79. Le l'Office des professions du Québec mentionne l'obligation pour l'Ordre d'organiser des cours ou des stages de

LA BATAILLE, MAIS PAS LE WATERLOO

Légaliser la profession fut une rude bataille. C'est à compter de 1943 que les techniciens dentaires entreprennent des démarches pour légaliser la profession. Vers 1960, bon an mal an, sous le contrôle à la fois du gouvernement et du collège des chirurgiens-dentistes, les techniciens dentaires surexploités et sous-payés à l'époque, ont continué de faire valoir leur art. Lors du congrès de 1961 organisé par Yvon Goudreault (considéré comme le père de la denturologie), des discussions ont eu lieu sur l'augmentation des tarifs ainsi que de la possibilité de pratiquer directement avec le public. Devant la difficulté de faire respecter les prix de laboratoire par les dentistes, d'autant plus que plusieurs ne payaient tout simplement pas leurs factures, plusieurs techniciens se sont orientés vers la pratique illégale pour survivre.

1962— Le manque de respect des dentistes envers les techniciens dentaires a favorisé la venue des «mécaniciens-dentistes»

Ivotion™

Un disque. Un processus d'usinage. Une prothèse dentaire.

LA CLÉ D'UNE EFFICACITÉ HORS DU COMMUN

- Des prothèses monolithiques complètes et personnalisées, fabriquées à partir d'un seul disque grâce à la structure unique Shell Geometry
- Un processus d'usinage ininterrompu
- Seul un polissage est nécessaire



ivoclardigital.com

Pour de plus amples renseignements, composez le 1-800-533-6825 depuis les États-Unis
ou le 1-800-263-8182 depuis le Canada.
© 2020 Ivoclar Vivadent, Inc., Ivoclar Vivadent et Ivotion sont des marques déposées d'Ivoclar Vivadent, Inc.

ivoclar
digital®

formation continue pour ses membres. L'Office des professions était même prêt à recommander au gouvernement de lever l'exigence du certificat de santé buccale pourvu que les denturologistes et les étudiants de cette profession suivent des cours de pathologie buccale.

1980— Les denturologistes sont consultés lors des prochaines négociations relatives aux prothèses dentaires amovibles destinées aux bénéficiaires de l'aide sociale. Plus de 400 membres et 33 exposants participent à la deuxième édition d'EXPODENT.

1981— Les priorités de l'Ordre sont : l'abolition du certificat de santé buccale, contrer l'affichage des prix, rétablir les finances de l'Ordre, combattre la pratique illégale, organiser des cours de formation continue.

1982— La formation continue prend de l'importance alors que 250 membres ont participé au cours de psychologie gériatrique dans différents CÉGEP du Québec. Nomination d'un responsable de la formation continue, en l'occurrence M. Michel Gamache, d.d., et mise en place du cours de physiopathologie et de prothèses balancées technique Hanau.

1984— Une nouvelle technique apparaît pour remplacer la greffe osseuse de la mandibule soit l'injection d'hydroxyapatite ou os synthétique appelé : «alvéograft».

1985— On fait la promotion de la SEDQI (société d'études en denturologie du Québec international) dans le PÉRIODIQUE (qui deviendra le PRÉSENCE).

1987— Première publicité télévisée pour faire connaître la denturologie. La direction générale de l'enseignement collégial accepte que les cours de denturologie deviennent officiels.

1989— L'Office des professions du Québec recommande après 15 ans de discussions de retirer le certificat de santé buccale de notre Loi et de nous permettre la PPA sans ordonnance. Une nouvelle bataille s'amorce : la prothèse sur implants.

1990— En collaboration avec le collègue Ahuntsic, la commission de formation professionnelle, et deux dentistes, le comité de formation continue, sous la responsabilité de M. Daniel Bellemar, d.d., mettent sur pied un cours de radiologie adapté aux denturologistes.

1991— Grâce à 18 années de persévérance par les présidents de l'Ordre qui se sont succédé, soit M. Jean-Pierre Malo, d.d., M. Roger Boudreau, d.d., M. Paul Auprix, d. d., et M. Michel St-Louis, d.d., le CSB est enfin aboli! Devant la porte qui s'ouvre avec la venue de l'implantologie, la formation continue prend toute son importance.

1992— Le comité de formation continue, sous la responsabilité de M. Pierre Vachon, d.d., obtient la possibilité d'offrir des cours de prothèses sur implants par l'entremise du Collège Édouard-Montpetit, et ce, grâce à une subvention fédérale.

1994— Création d'une chronique éducative par M. Gilles Trépanier, d.d., professeur au CÉGEP. C'était le précurseur des articles éducatifs. Création du CIRED (Centre International de Recherche et d'Éducation en Denturologie)

1995— M. Michel Choquette, d.d., prend les rênes de la formation continue. Ce passionné de la denturologie constate que nous vivons dans un monde de constante évolution et que la mission de base d'un ordre professionnel, soit la protection du public, doit passer par la formation continue de ses membres. L'actualisation est une valeur sûre pour l'avenir de la profession. C'est la mise en place d'un système facile d'accès pour tous les denturologistes comprenant des unités de formation continue à raison d'un UFC par heure de cours suivi. Cette même année, le PÉRIODIQUE devient le PRÉSENCE.



Le président Michel St-Louis s'adresse aux denturologistes en compagnie du ministre Raymond Savoie et de monsieur Robert Perreault président de l'Association des denturologistes. (photo Louis Pelletier, d.d.)

1995— Extrait d'une des premières chroniques éducatives par M. Gilles Trépanier, d. d. Il n'y avait pas encore de questionnaire d'accréditation : Les adhésifs à prothèses (publié dans Journal of prosthetic dentistry, par K. Ekstrand, A. Hersten Oettersen, A. Kullman. 1983.

En Grande-Bretagne, 88 tonnes d'adhésifs ont été achetées en 1965. Les Suédois ont dépensé 1,7 million de dollars pour l'achat d'adhésifs en 1989. Les adhésifs agissent de deux façons. Premièrement, en gonflant l'espace libre entre la muqueuse et la prothèse ; deuxièmement, en augmentant le coefficient de tension de surface des fluides buccaux se trouvant entre la prothèse et la muqueuse. Lors de l'analyse des cultures en laboratoire, il a été observé que tous les adhésifs produisent une cytolysse sévère [destruction cellulaire], en plus d'une contamination microbienne. L'usage de ces produits n'est pas recommandé.

1998— Afin de faciliter l'accès à la formation continue, un programme d'unités de formation continue [UFC] adapté à la réalité est mis en place. Les activités menant à l'octroi d'unités de formation continue sont en relation avec les notions de compétence soit : les connaissances requises pour exercer notre profession [le savoir], les habitudes nécessaires pour l'exercer convenablement [le savoir-faire] et les attitudes à adopter dans l'exercice de la profession [le savoir-être].

Octobre 1998— Extrait et résumé d'un des premiers articles éducatifs tel qu'on les connaît aujourd'hui avec un questionnaire d'accréditation :

La bonne distance en denturologie ; une question d'alliance :
par Jeannie Layral, psychologue

La bonne distance thérapeutique, c'est bien plus que l'espace qui vous sépare de votre patient. L'approche centrée sur le patient exige de prendre le temps de bien questionner le patient sur sa santé ou ses antécédents, ses inquiétudes, ses croyances, ses inconforts et ses attentes. L'approche négociée est un processus relationnel souple caractérisé par une participation optimale des deux partenaires qui vise l'attente d'un consensus ponctuel et renouvelé.

Février 2000 — [il y a 10 ans.] Voici un extrait et résumé d'un article éducatif écrit par M. Jacques Chabot, d. d., qui pourrait être d'actualité en temps de pandémie :

Guide de la désinfection et de l'asepsie en cabinet de denturologie :
Qu'est-ce que la contamination croisée ? C'est la propagation de micro-organismes d'une source à une autre par contact direct ou indirect. Comment peut-on contrôler, réduire ou éliminer la contamination ?

1. La vaccination permet d'être immunisée contre certains agents pathogènes.
2. Le lavage des mains entre chaque port de gants est nécessaire avec un savon doux liquide pendant 30 secondes. Toujours sécher les mains avec des serviettes jetables.
3. Le port des gants. Il faut jeter les gants après chaque usage. Il ne faut pas utiliser des gants déchirés, percés ou mouillés. Il faut éviter de toucher des surfaces propres avec des gants souillés. Il faut se laver les mains après avoir retiré les gants.
4. Le port du masque et le port des lunettes. Les deux articles combinés nous protègent les muqueuses [yeux, nez, bouche] contre les agents pathogènes. Il faut les utiliser pendant toutes les activités qui risquent de provoquer des éclaboussures ou des projections de gouttelettes.
5. Le port de la blouse [sarrau] protège la peau et prévient la souillure des vêtements personnels, mais ne doit être porté que dans les aires de travail.
6. Le questionnaire médical, le nettoyage et la désinfection des surfaces de travail, la désinfection et la stérilisation des objets non jetables qui sont utilisés en bouche.

Mars 2010— Voici un extrait résumé d'un article de M. Robert Cabana, d. d., déjà très impliqué en implantologie :
La communication en implantologie :

Les prothèses conventionnelles permettent d'obtenir seulement de 10 à 30 % d'efficacité, en comparaison avec une dentition naturelle. De leur côté, les prothèses sur implants permettent d'atteindre une efficacité allant au-delà de 90 %. Les forces exercées avec des prothèses conventionnelles varient de 5 à 50 psi. Il a été d'ailleurs démontré que deux mois seulement après la mise en place des prothèses sur implants, cette force peut augmenter jusqu'à 85 % et trois ans plus tard, jusqu'à 300 %.

Il est également important de freiner la résorption osseuse. On sait qu'en moyenne, 4 mm d'os en hauteur et 30 % en largeur sont perdus au cours de l'année suivant l'extraction d'une dent. En fait, les patients peuvent perdre jusqu'à 80 % d'os après 20 ans d'édentation.

Sites d'implantations : en édentation complète, au niveau du maxillaire inférieur, les sites d'implantation sont désignés par les lettres A, B, C, D et E, soit 5 colonnes entre les deux trous mentonniers, en partant de la droite du patient.

L'os disponible est décrit par les divisions d'os :

Division A : os abondant. Plus de 5 mm d'épaisseur bucco-linguale, une hauteur de plus de 12 mm sur une distance de 7 mm mésio-distal du site d'implantation.

Division B : l'épaisseur bucco-linguale d'os disponible diminue avec la résorption osseuse sur la face buccale dans un premier temps, car l'os cortical est plus épais sur la paroi linguale de l'alvéole. L'épaisseur diminue de 25 % la première année et jusqu'à 40 % au bout de trois ans, plus spécifiquement au maxillaire supérieur.

Division C : les patients édentés depuis plus de 20 ans présentent souvent ce type d'os. De plus, au niveau postérieur de la mandibule, le plancher de la bouche peut être au même niveau que la crête résiduelle.

Renforcements FIBER FORCE® & armatures CST®



- Solutions durables avec résistance accrue à la fracture et à la fatigue
- Technique simple et très facile à intégrer dans votre routine de travail
- Résultats confortables et légers - très satisfaisants pour les patients

Division D : la résorption à long terme conduira à une atrophie de l'os basal. L'atrophie sévère caractérise l'os de division D.

Densité osseuse :

D1 = os cortical dense

D2 = os cortical épais et dense entourant l'os trabéculaire rugueux.

C'est l'os le plus fréquemment observé à la mandibule.

D3 = os cortical fin et poreux entourant un os trabéculaire fin.

D4 = os trabéculaire presque absent composé d'os trabéculaire fin ayant la consistance de styro-mousse.

Classification prothétique :

En prothèse fixe :

FP1 : prothèse qui remplace le haut de la dent seulement sans avoir de portion gingivale. Le collet des dents s'appuie sur la partie gingivale de la bouche.

FP2 : prothèse qui remplace la dent et une petite portion de la partie gingivale comblée en allongeant le collet de la dent.

FP3 : prothèse qui remplace la dent et qui comporte aussi une portion gingivale [rose] qui supporte les dents.

En prothèse amovible :

RP4 : restauration complète totalement supportée par les implants.

RP5 : restauration complète supportée en partie par les implants et en partie par les tissus mous.

Ces différentes classifications permettent en outre de partager un langage clair entre les différents intervenants et constituent la base dans l'élaboration des plans de traitements réalisés en équipe et en fonction des attentes du patient et de la situation clinique.

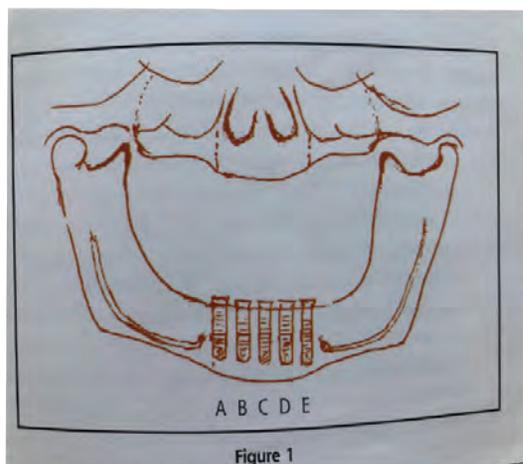


Figure 1

Conclusion :

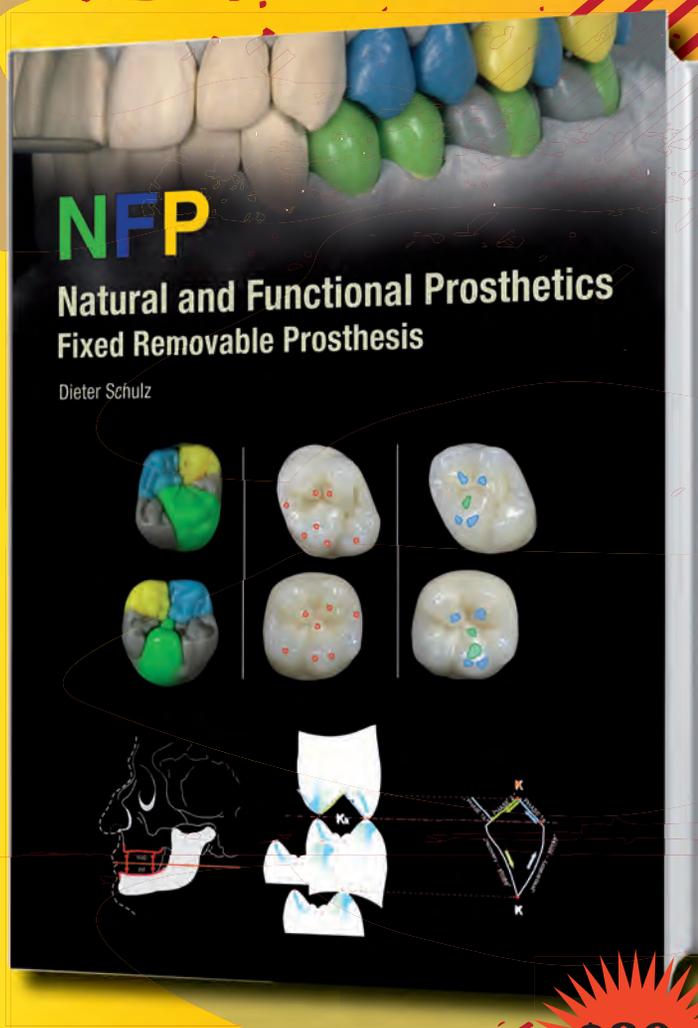
Comme vous avez pu le remarquer, notre profession a évolué très rapidement malgré les nombreuses embûches que nos bâtisseurs ont rencontrées jusqu'à tout récemment avec le projet de Loi 29. Notre résilience et notre créativité nous ont toujours servi. Nous entrons dans l'ère numérique et je suis persuadé que notre profession va prendre un nouveau tournant. Je profite de l'occasion pour vous recommander l'achat du livre passionnant écrit par M. Denis M. Provencher, d.d., intitulé «La denturologie, naissance d'une profession» disponible par l'entremise de l'Ordre. Je vous sollicite également pour vous impliquer dans la production d'articles éducatifs. N'hésitez pas à communiquer avec un membre du comité de formation continue pour avoir plus de détails. Non seulement un montant de 1500,00 \$ vous est octroyé pour la publication d'un article, mais également 3 UFC. Vous contribuerez ainsi à l'enrichissement de la profession par le partage de vos connaissances. La formation continue, un gage de votre compétence.

Références :

1. «La denturologie, la naissance d'une profession», Denis M. Provencher, bibliothèque nationale du Québec, ISBN : 978-2-9816156-0-2
2. Le Périodique, automne 1995, K. Ekstrand., A .Hersten Oettersen, Kullman 1993.
3. Présence, avril 1998, Sylvain Perreault d. d.
4. Présence, octobre 1998, Jeannie Layral, psychologue
5. Présence, février 2000, Jacques Chabot d. d.
6. Présence, mars 2010, Robert Cabana d. d.

Le savoir est un pouvoir

obtenez-le pour votre bibliothèque dentaire aujourd'hui



Dieter Schulz

NFP

Natural and Functional Prosthetics Fixed Removable Prosthesis

Couverture souple (10 pt enduits): 120 pages

Illustrations: 435

Dimensions: 8,5 po X 11 po

Date de publication: 2015

\$89

+S&H

In this book the author describes how to use his concept of NAT occlusion for the total prosthesis. Now all dental professionals who make prostheses whatever sector they work in can benefit from Dieter Schulz's concept. Experts in total prosthesis can also learn many tips and hints to use in their daily work.



Palmeri Publishing Inc.,

35-145 Royal Crest Court, Markham, ON Canada L3R 9Z4

Phone Orders: 905. 489.1970 Fax Orders: 905. 489.1971

or order online at www.spectrumdialogue.com

LE COMBAT DE LA RECONNAISSANCE ET LE PROGRÈS DU SAVOIR

AVERTISSEMENT: La lecture de l'article «Le combat de la reconnaissance et le progrès du savoir», publié dans ce numéro est une activité créditable dans le cadre de la formation continue des denturologistes. Pour obtenir vos 3 U.F.C., il suffit de remplir et de retourner le questionnaire dûment complété, accompagné d'un chèque de 20,00\$ fait à l'Ordre des denturologistes du Québec pour les frais de gestion.

ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC
395, rue du Parc-Industriel Longueuil (Québec), J4H 3V7

1. Identification du participant

Nom: _____

Adresse: _____

Ville: _____

Code postal: _____

Téléphone: _____

Signature: _____

Numéro de membre: _____

2. Description de l'activité

Titre de la lecture : Le combat de la reconnaissance et le progrès du savoir

Revue : **PRÉSENCE**

Parution : **AUTOMNE 2020**

Date :

	U.F.C.	Section						
m m a a a a	<table border="1"><tr><td>0</td><td>3</td></tr></table>	0	3	<table border="1"><tr><td>I</td><td>II</td></tr><tr><td><input checked="" type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td></tr></table>	I	II	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
0	3							
I	II							
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							

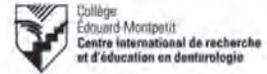


Questionnaire

1. D'où le mot « denturologiste » trouve-t-il sa racine ?
 - a) De l'espagnol et de l'anglais. Denture = dentier
 - b) Du français et de l'italien. Denture = dentition humaine
 - c) Du latin et du Grecque. Denture = ordre dans lequel les dents sont rangées
 - d) De l'arabe et de l'hébreu. Denture = propreté buccale
2. En quelle année les denturologistes sont-ils consultés pour la première fois en ce qui a trait aux négociations relatives aux prothèses dentaires amovibles destinées aux bénéficiaires de l'aide sociale ?
 - a) 1974
 - b) 1980
 - c) 1990
 - d) 1995
 - e) 2020
3. Comment s'appelait l'os synthétique qu'on utilisait pour remplacer la greffe osseuse à la mandibule ?
 - a) Hydroxy pathétique
 - b) Alvéoport
 - c) Alvéoplastique
 - d) Alvéograp
 - e) Aucune de ces réponses
4. Que peut causer l'usage d'adhésifs à prothèses ?
 - a) De l'eczéma
 - b) Une dermatite
 - c) Une cytolyse
 - d) Une cytologie
 - e) C et d sont vrais
5. À quelles notions de compétence faisons-nous référence pour l'octroi d'UFC ?
 - a) Le savoir
 - b) Le savoir-faire
 - c) Le faire savoir
 - d) Le savoir-être
 - e) A, b et d sont vrais
6. Comment définiriez-vous l'approche centrée sur le patient ?
 - a) Être le plus concentré possible sur le patient lorsque vous faites des empreintes buccales
 - b) Connaître les inquiétudes, les croyances, les inconforts et les attentes du patient
 - c) C'est de lui demander son agenda personnel afin de connaître son emploi du temps
 - d) Aucune de ces réponses
7. Qu'est-ce que la contamination croisée ?
 - a) Deux contaminations coup sur coup
 - b) La propagation de micro-organismes dans l'air
 - c) La propagation d'un micro-organisme à un autre
 - d) La propagation d'un micro-organisme d'une source à une autre par contact direct ou indirect.
8. Chez les édentés complets, les prothèses conventionnelles permettent d'obtenir, au mieux, quel pourcentage d'efficacité comparativement aux dents naturelles ?
 - a) 99,2 %
 - b) 30 %
 - c) 60 %
 - d) 100 %
 - e) 10 %
9. Qu'elle est la densité le plus souvent observée dans la région antérieure de la mandibule ?
 - a) D4
 - b) D2
 - c) D3
 - d) D1

**Laboratoire de
contrôle Microbiologique du CIRED**

Formulaire d'adhésion



La stérilisation des instruments dentaires est une étape clé dans un programme de contrôle dans la transmission des infections. L'identification des systèmes de stérilisation non fonctionnels est une mesure obligatoire en vue de limiter les risques de contamination croisée.

C'est pourquoi le CIRED s'associe avec le laboratoire de Microbiologie et bactériologie du CEM afin d'offrir aux denturologistes un service de vérification de leurs stérilisateur.

Le laboratoire de Microbiologie possède une solide réputation dans le domaine puisqu'il vérifie l'efficacité de l'asepsie pour les denturologistes du Québec depuis plus de quinze ans.

Nous vous invitons donc à vous joindre à nous et à vous associer à un service professionnel simple, afin de protéger et sécuriser vos patients contre le risque de transmission d'infection.

- Vérification mensuelle de tous les types de stérilisateur.
- Enveloppes pré-adressées.
- Émission d'un certificat pour chaque contrôle.
- Assistance et « re-vérification » gratuite d'un test positif.
- Suivi du processus par courrier électronique.
- Possibilité de recevoir le certificat par courrier électronique.

Inscription et paiement en ligne à l'adresse suivante : <http://cired.cegepmontpetit.ca/>

Faire parvenir le formulaire d'adhésion

CIRED-BIO

945 chemin de Chambly,
Longueuil (QC) J4H 3M6
Casier : 203

ou via le site du Collège au
ww2.college-em.qc.ca/Formulaire/CIRED/index.asp

Pour nous rejoindre

Patrice Deschamps d.d
Tél : (450) 679-2631 # 2893
Fax : (450)463-6550

patrice.deschamps@cegepmontpetit.ca

Nom _____

Adresse _____ Suite _____

Ville _____ Province _____

Code Postal _____ Date _____

Responsable à contacter _____

Téléphone () _____ Fax () _____

Adresse électronique _____

Visa MasterCard

No. carte : _____ exp. : ___/___

Signature du denturologiste : _____

S.V.P. veuillez indiquer pour chaque appareil :

Type et nom du fabricant	No. de série	Date d'achat

Choisir l'option désirée :

Nombre de stérilisateur	Coût annuel	x	Nombre de stérilisateur	À payer
1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/>				
1. Douze (12) contrôles/an/Stér.	200	x		\$

Prenez note que
Les taxes sont incluses dans le montant.

Libeller le chèque au nom du CIRED.

TOTAL \$



⇒ **Afficher ce registre près de votre stérilisateur** ←

Registre des contrôles microbiologiques / par stérilisateur

⇒ **Veillez conserver tous vos certificats** ←

Informations - Valide pour un stérilisateur			
<i>Nom du denturologiste:</i>		<i>Nom du responsable de la stérilisation :</i>	
		<i>Nombre de contrôle</i> <input type="checkbox"/> 12	
<i>Date de début du ou des contrôles microbiologiques:</i>		<i>Type de stérilisateur:</i>	
		<i>Chaleur humide</i> <input type="checkbox"/> <i>Vapeur chimique</i> <input type="checkbox"/>	
		<i>No. de série:</i>	
Test	No de la bandelette	Date de l'envoi	Résultat du test
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
➤ 12			
➤ Veuillez renouveler votre abonnement au CIRED-BIO			
Pour toute information supplémentaire			
Patrice Deschamps, d.d. (450) 679-2631, poste : # 2893 patrice.deschamps@cegepmontpetit.ca Site du formulaire d'inscription : http://cired.cegepmontpetit.ca/			CIRED-BIO 945 chemin de Chambly, Longueuil (Qué) J4H 3M6 Casier : 203

Allez plus loin et visez plus haut avec Dentaurum! Nous sommes là pour vous!



- 1 + 1 = 3! À l'achat des kits ceraMOTION one touch & No Limits, recevez gratuitement le kit ceraMOTION Pink!

- 5 + 1 Achetez 5 pots de produit cM one touch (même valeur)OBTENEZ 1 gratuit (même valeur)
- L'offre est valable pour une durée limitée

Dentaurum reste engagé dans l'industrie du laboratoire dentaire, la production n'a jamais cessé et nous avons un stock complet au Canada et en Allemagne.

Vous pouvez nous contacter pour tous vos besoins en prothèse amovible et acrylique photo polymérisable. Nous restons #connectés avec vous, Dentaurum est là pour vous, au service de la profession dentaire dans le monde entier depuis plus de 130 ans.

Résine acrylique Impact-20 de DenPlus

Résultat optimal – temps minimal

Impact-20 possède des propriétés uniques pour obtenir des prothèses épaisses sans porosité avec une chimie renforçant l'adhésion de la dent.

Prouvé cliniquement: Plus de 16,000 kg d'Impact-20 ont été vendus depuis 2006.

Le leader au Canada: Impact-20 permet aussi la cuisson régulière en 2h.

Disponible en exclusivité chez DenPlus. Pour plus d'information, contactez le service à la clientèle de DenPlus au 1-888-344-4424 ou allez directement au www.denplus.com.



3D SYSTEMS

Système d'impression Nextdent 5100

Flux de travail complet et fiable

- Rend le processus d'impression facile et rapide
- Logiciel intuitif et performant
- Facilité d'utilisation alliée à des résultats d'impression prévisibles en font une combinaison inégalée
- Valeur exceptionnelle

Nextdent-5100

* Montré avec piédestal en option

Distributeur : Central Dentaire ltée,
Courriel : joe.smith@centraldentalltd.com
Téléphone : 1.800.268.4442

Résine acrylique orthodontique DP-Ortho-C

DP-Ortho-C est une résine acrylique auto-polymérisante pour la fabrication des pièces orthodontiques. Elle se travaille selon la technique « sel et poivre », par coulée ou par la technique sous presse. Le grade « C » est constitué de particules plus grosses que le grade « F ». Le diamètre moyen est de 90 µm.

- Ne s'affaisse pas
- Excellente reproductibilité des détails
- Résistance maximale
- Excellente résistance à l'abrasion
- Haute densité
- L'acrylique est disponible en 4 couleurs : Clair, Blanc, Rose, Noir
- Les kits viennent avec le liquide clair

DP-Ortho-C est une alternative parfaite pour la résine Ortho Dentsply®

Disponible en exclusivité chez DenPlus. Pour plus d'information, contactez le service à la clientèle de DenPlus au 1-888-344-4424 ou allez directement au www.denplus.com.



Imprescan et Imprescan Monophase

Polyvinylsiloxane (VPS) pour impression, scannable

- Polyvinylsiloxane (PVS) pour impression, allie la méthode traditionnelle d'impression et les avantages de la technologie digitale
- Scannable
- Très grande précision des images numériques obtenues
- Super hydrophile
- Excellente stabilité dimensionnelle
- Grande résistance à la déformation
- Viscosité (Dureté Shore A)
 - ▶ Élevée (75) : couleur bleu
 - ▶ Régulière (55) : couleur turquoise
 - ▶ Légère (50) : couleur jaune

- Prise régulière:
 - ▶ Temps de travail : 2 min
 - ▶ Temps de prise : 2 min 30 sec
 - ▶ Temps total : 4 min 30 sec
- Prise rapide
 - ▶ Temps de travail : 1 min
 - ▶ Temps de prise : 2 min
 - ▶ Temps total : 3 min
- Disponible aussi en version monophase
 - ▶ Dureté Shore A : 60
 - ▶ Couleur : mauve
- 1 cartouche de 50 ml + 3 embouts T-style / boîte



Disponible en exclusivité chez DenPlus. Pour plus d'information, contactez le service à la clientèle de DenPlus au 1-888-344-4424 ou allez directement au www.denplus.com.

Résine acrylique pour réparation DP-Repair-F

Résine acrylique auto-polymérisante rapide pour les réparations. Le choix idéal pour les utilisateurs de Dentsply Repair Material®

- Grade rapide : temps de gel en 1 minute
- Les couleurs correspondent aux résines acryliques de DenPlus

- Aussi disponible en grade régulier (R)
- Utiliser avec le liquide DP-Repair

Disponible en exclusivité chez DenPlus. Pour plus d'information, contactez le service à la clientèle de DenPlus au 1-888-344-4424 ou allez directement au www.denplus.com.



Imprimante 3D



PRO 4K

Fabricant : Asiga
 Distributeur : Swiss NF Metals inc.
 Site Web : www.swissnf.com
 Courriel : j.kempnich@swissnf.com
 Téléphone : 1.888.251.7171



Ingénierie robuste, livraison remarquable. La PRO 4K combine la toute dernière technologie d'imagerie 4K avec le système de positionnement intelligent éprouvé (SPSMC) pour produire un volume de construction trois fois plus large que nos imprimantes de bureau 3D. La précision, la fiabilité, la vitesse et le système de matériaux ouvert sont tous de série pour offrir une continuité de production pour les environnements de fabrication numérique les plus exigeants.

La PRO 4K intègre une technologie de décalage de pixel pour augmenter la précision des pièces et la définition de la surface sans compromettre le temps d'impression. Le mode 4K est une caractéristique standard à chaque imprimante PRO 4K. Le mode de pixellisation natif est aussi offert pour les applications scientifiques qui requièrent un comportement de pixellisation déterministe.



Imprimante 3D haute précision FreeShape 120

www.centraldentalltd.com
 1(800)268-4442



SYSTÈME DE MATÉRIAUX OUVERT: imprimez avec n'importe quel matériau de tierce partie pour bénéficier d'une vaste gamme d'applications, dont Keysplint Soft

PETITE TAILLE: la taille de la machine est de 25x23x38cm et son poids est de 9kg seulement

PRÉCISION: résolution de 47µ xy

Software: Alpha 3D est un LOGICIEL polyvalent qui offre aux utilisateurs les outils nécessaires pour préparer des fichiers de CAO destinés à l'impression 3D. Ce logiciel robuste intègre une technologie de tranchage rapide et précise tout en améliorant la communication entre le logiciel et l'imprimante 3D.



Imprimante 3D Hunter : L'ère numérique à votre portée !

Pour plus d'information, contactez le service à la clientèle de DenPlus au 1.888.344.4424 ou allez directement au www.denplus.com



La fabrication de modèles, guides chirurgicaux, splints, etc., devient si facile !

- Impression DLP (projecteur de lumière numérique)
- Plus rapide qu'une imprimante SLA (laser)
- Logiciel de préparation FlashDLPrint inclus
- Algorithmes de compensation et de distorsion pour une surface plus lisse et une précision accrue
- Résolution : 25 µm
- Compatible avec la plupart des résines imprimables
- Volume de construction : 120 x 67,5 x 150 mm



Matériaux Asiga de haute performance

Asiga fabrique une grande variété de résines photopolymères pour la dentisterie numérique, la fabrication de bijoux et la fabrication numérique.

Fabricant : Asiga
Distributeur : Swiss NF Metals Inc.
Site Web : www.swissnf.com

Courriel : info@swissnf.com
Courriel : j.kempnich@swissnf.com

Téléphone :
1.800.387.5031

DentaMODEL

PN3000 – Modèles de travail dentaires
• Modèles dentaires • Quadrants
• Modèles dentaires pour le thermoformage
Compatibles avec : imprimantes 385nm / 405nm

DentaGUM

PN3653 – Gencive dentaire
• Gencive
Compatible avec : imprimantes 385nm / 405nm

DentaCAST

PN3567 – Modèles dentaires
Moulage de précision / C&B
• Armatures partielles
Compatibles avec : imprimantes 385nm / 405nm

DentaTOOTH

PN3624 – Résine dentaire
• Dents prothétiques*
Offerte dans les teintes : A1, A2, A3, B1, B2, B3
Compatible avec : imprimantes 385nm / 405nm

DentaBASE

PN3569 – Bases de prothèses dentaires
• Bases de prothèses dentaires
Compatibles avec : imprimantes 385nm / 405nm

DentaTRY

PN3768 – Essai dentaire
• Essais fonctionnels*
• Portes–empreintes sur mesure
Teintes offertes : A1, A2, A3, B1, B2, B3
Compatible avec : imprimantes 385nm / 405nm



Systèmes d'impression 3D NextDent

Fabricant : NextDent
Site Web : www.nextdent.com

Distributeur : Central Dentaire Itée
Courriel : joe.smith@centraldentalltd.com

Téléphone :
1.800.268.4442

Qu'est-ce qui rend NextDent si unique? C'est le choix tout indiqué en matière de matériaux dentaires imprimables en 3D, biocompatibles et certifiés CE, qui conviennent à une vaste gamme d'applications. Nos produits sont classés conformément aux directives 93/42/EEC relatives aux dispositifs médicaux, qui sont aussi tout indiqués pour les enregistrements locaux. Nous offrons des matériaux dans une grande variété de couleurs, en fonction de l'utilisation quotidienne et des préférences de notre clientèle.

NextDent offre des possibilités illimitées pour les gestionnaires de laboratoire, les techniciens dentaires, les techniciens en dentisterie prothétique et les prothésistes/orthésistes cliniques. La mission de NextDent est de vous appuyer, en tant que clients, pour faire passer votre cabinet dentaire d'un environnement de travail rudimentaire traditionnel à un environnement de travail à la fine pointe basé sur l'impression en 3D. Nous misons sur des solutions sur mesure. Faisons équipe pour imprimer l'avenir de la technologie dentaire!



Résines 3D de haute précision KeyPrint®

Fabricant : NextDent
Site Web : www.nextdent.com

Distributeur : Central Dentaire Itée
Courriel : joe.smith@centraldentalltd.com

Téléphone :
1.800.268.4442

Les résines d'impression en 3D KeyPrint sont spécialement formulées pour l'industrie dentaire et peuvent être utilisées pour une grande variété d'applications, dont le modelage, les guides chirurgicaux, les moules de précision et les attelles occlusales. Joignez-vous à la révolution dentaire numérique pour tirer profit d'une qualité, d'une efficacité et d'une rentabilité supérieures.

UN FOURNISSEUR DE SOLUTIONS IMPLANTAIRES A QUI VOUS POUVEZ VOUS CONFIEZ

IMPLANTS • PIÈCES JOINTES • NUMÉRIQUES • SUPPORT TECHNIQUE

40^{ÈME} ANNIVERSAIRE
 SNF SWISS NF METALS, INC.

REMOVABLE

FIXED



ZD ZEST DENTAL SOLUTIONS

Sterngold™

M CENDRES+ MÉTAUX

RHEIN83

DYNAMIC ABUTMENT® SOLUTIONS

SNF SWISS NF METALS, INC.
 1-800-387-5031 | www.swissnf.com

Sales - 212-F

Denta Net / Le pro des PROTHÈSES NETTES

Avec un ensemble de mise-en-bouche au nom et aux coordonnées de votre cabinet, transformez vos clients en ambassadeurs.

- ✓ Uniquement chez les professionnels dentaires
- ✓ Non dommageable et ne délave pas les tissus

450-923-3368 | 1-877-781-8854
 dentanet2000@hotmail.com | www.dentanet2000.com

FAIT AU QUÉBEC
 BIODÉGRADABLE



AU DÉBUT DE VOS CONSULTATIONS
UNE SIMPLE MORSURE DANS

INNOBYTE

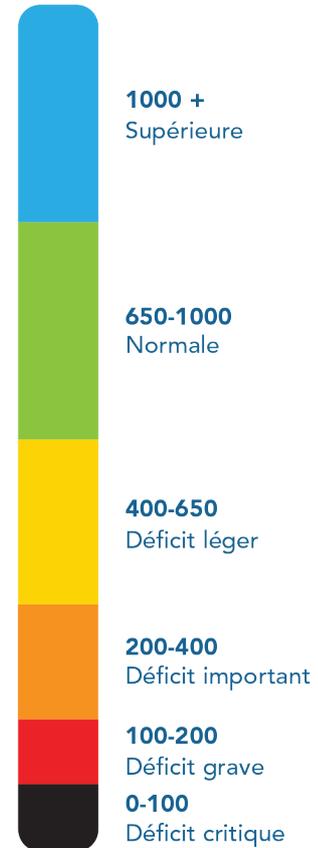


Le système Innobyte comprend :

- Unité Innobyte
- 1 embout buccal
- Paquet de 100 recouvrements jetables

(939-5845)

4 995⁰⁰



CRÉE UN IMPACT **PLUS FORT QUE 1000 MOTS!**

“Deux premières consultations avec l’Innobyte; deux cas d’implants vendus.”

Camille Boutet DD

“Les patients ne veulent pas investir dans un traitement qui fait du sens tant qu’ils ne sont pas conscients de LEUR problème... L’Innobyte leur fait réaliser en un clin d’oeil”

Dr Yvan Poitras

“L’Innobyte me permet de démontrer aux patients que 200 Newton, ce n’est pas assez!”

Sebastien Martel DD

EN COMMANDANT, VEUILLEZ UTILISER **LE CODE PROMOTIONNEL Z5**

Disponibles chez

 **ZAHN CANADA**[®]
UNE DIVISION DE  HENRY SCHEIN[®] 

 **-vous sur nous**[™]

1 800 496-9500 | www.zahncanada.ca

SOLUTIONS PROTHÉTIQUES VITA

Pour les prothèses dentaires idéales: naturelles, fiables, riches en variations



MAINTENANT DISPONIBLE
VITA VIONIC VIGO®

Le dent intelligente pour prothèses numériques

visite www.vitanorthamerica.com/vigo pour plus d'informations

VITAPAN PLUS^{MD}

Pour des prothèses jeunes, vibrantes et offrant une translucidité accrue



VITAPAN EXCELL^{MD}

Pour une vitalité brillante dans la forme, la couleur et le jeu de lumière



VITAPAN^{MD} LINGOFORM

Pour tous les concepts d'occlusion due à la conception de surface d'occlusion multifonctionnelle

